LE CONSEIL

Composé de :	M. ***,	Président
	Mme ***,	Vice-président
	M. ***,	Secrétaire
	Mme ***,	Membre effectif
	Mme ***,	Membre effectif

Et assisté par Maître ***, Assesseur juridique suppléant, qui n'a pas pris part au vote.

En séance publique du 14 octobre 2025

A rendu la décision suivante :

En cause de :

Madame L , domiciliée au ***

Procédure :

Vu la convocation adressée à la consœur L par courrier recommandé avec A.R. du 28 août 2025 pour être entendue en séance du Conseil du 30 septembre 2025 ;

Vu la convocation adressée également à la consœur L par courriel du 17 septembre 2025.

Par courriel de ce 23 septembre, la consœur L informait le Conseil :

Bonjour,
Je suis sous certificat médical et ne me présenterai donc pas au RDV du 30/09/25.
Cordialement,

L

La consœur L ne s'est pas présentée en séance du Conseil de ce 30 septembre.

Les faits :

La consœur L est inscrite au tableau depuis le 19 juin 2001 en qualité d'indépendante.

La consœur L est redevable des cotisations ordinales des années de 2023 à 2025 incluse d'un montant de 1.485€.

Malgré les rappels de paiement qui lui ont été adressés, la consœur L ne les a pas honorés.

Il est à noter qu'en date du 1er juin 2022, la consœur L écrivait au Conseil de l'Ordre :

Mesdames, Messieurs, Membres du conseil de l'ordre des architectes,

*Suite à la sommation de payer reçue du bureau ***, j'accepte de payer 470€ correspondant aux cotisations de 2020 pour faire preuve de ma bonne volonté.*

Par contre je me permets de réitérer ma demande concernant l'exonération de la cotisation de l'année 2021 dans son entièreté.

Je joins pour étoffer ma demande, ma déclaration euromaf 2021 qui prouve que je n'ai pas exercé.

En effet, je n'ai pas pu exercer pour différentes raisons et surtout à cause de la crise que nous connaissons.

Je suis dans l'incapacité de régler cette somme.

J'aimerais également l'arrêt temporaire de mon inscription à l'ordre, vu la situation actuelle. Veuillez annuler la cotisation 2022.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et, je l'espère, à la bonne suite que vous lui réserverez.

L
Architecte

Le secrétariat du Conseil lui a répondu le 1er juin 2022 :

Bonjour Madame L ,

Pour donner suite à votre courriel de ce jour, vous trouverez ci-attaché la déclaration sur l'honneur d'omission du tableau à nous retourner dûment complétée et signée. La prochaine séance du Conseil aura lieu ce 7 juin.

Vous pourriez solliciter votre omission du tableau avec effet rétroactif au 31 décembre 2021. Si le Conseil accepte de faire rétroagir votre demande d'omission au 31 décembre 2021, une note de crédit vous sera adressée pour annuler la cotisation ordinale de 2022.

Pour ce qui concerne votre demande d'exonération de la cotisation de 2021, il y a lieu de nous faire parvenir :

- *copie de vos 2 derniers avertissement-extraits de rôle (revenus 2019 et 2020)*
- *copie des déclarations (mensuelles ou trimestrielles) TVA des années 2019 et 2020 si vous en avez émises*
- *tous éléments à l'appui de votre demande de dispense de cotisation (éventuelle décision de dispense de cotisations sociales, de TVA,...).*

Cette demande de renseignements vous est adressée en vue de permettre au Conseil de statuer en parfaite connaissance de cause et en disposant d'informations similaires et objectives à l'égard de l'ensemble de ses membres.

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir accuser réception du présent mail.

Dans l'attente de vous lire,

Bonne continuation et meilleures salutations.

La consœur L n'y a réservé aucune suite.

Délibération du Conseil :
Le Conseil estime que dans la mesure où la consœur L n'exerce plus la profession d'architecte et qu'elle avait sollicité son omission du tableau par courriel du 1er juin 2022 sans pour autant renvoyer au Conseil de l'Ordre, la déclaration sur l'honneur d'omission du tableau dûment complétée et signée, le maintien de son inscription au tableau n'est plus nécessaire.

Décision :

PAR CES MOTIFS,

LE CONSEIL,

- Décide d'omettre administrativement la consœur L du tableau avec effet au 30 septembre 2025.